



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – fête de  
l'Europe 2022 - rue de Fontenay - sl**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0537**  
**EN DATE DU 28 AVR. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande du service de l'Action culturelle et des relations publiques  
concernant une neutralisation de stationnement rue de Fontenay dans le cadre « de la fête de  
l'Europe 2022 » ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental 94 - STE en date du 22 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation en toute sécurité, il est  
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie  
sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de  
secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Le 14 mai 2022 de 6h00 à 21h00 - rue de Fontenay le stationnement  
est interdit et considéré comme gênant à partir de la rue Eugène-Renaud après l'emplacement  
réservé à la police municipale jusqu'à la place dite de l'Eglise sur une longueur de 40 mètres (8  
emplacements) seuls les véhicules arborant un macaron lié à la fête de l'Europe sont autorisés à  
stationner sur ces emplacements.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du  
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la  
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II -** La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux  
matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie  
concernée.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-  
verbaux.

**ARTICLE V –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services  
techniques, le Responsable du service territorial Est, Monsieur le Commandant de police de  
VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce  
qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI –** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté